

La loi Eckert : 10 ans d'application

La Loi Eckert, promulguée en France en juin 2014, a été mise en place pour lutter contre le phénomène des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie non réclamés.

Les compagnies d'assurances, mutuelles, caisses de retraite, établissements bancaires, Sociétés d'Épargne Salariale sont impactées et ont dû relever des défis opérationnels nécessitant la mise en place de processus de recherche dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les acteurs de l'Enquête Civile, profession réglementée, font partie intégrante du Projet et accompagnent les établissements financiers. Un travail collaboratif sur l'approche et la méthodologie permet de régulariser les dossiers dits en déshérence dans le respect des consignes du régulateur.

L'actualité autour de la Déshérence n'a eu de cesse d'évoluer :

- Loi sur la sécurité financière (n° 2003-706)
- Loi sur le dispositif AGIRA 1 (n° 2005-1564)
- Loi sur la déshérence et AGIRA 2 (n° 2007-1775)
- Loi sur la mise en place du FICOVIE (n° 2013-1279)
- Loi Eckert (n° 2014-617)
- Loi Sapin 2 - KYC (n° 2016-1691).

Afin de faciliter la recherche des contrats d'assurance vie en déshérence, le législateur avait déjà mis en place tour à tour en 2005 et 2007 deux dispositifs :

Avant 2007 : selon l'article L 132-9-2 du Code des assurances

La démarche de recherche appartient au bénéficiaire

Grâce au dispositif de l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance), la personne qui pense être bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie peut accomplir des démarches auprès de cette association et justifier du décès de l'assuré en fournissant un acte de décès.

De 2007 à 2014 : selon l'article L 132-9-3 du Code des assurances

La démarche de recherche appartient à l'assureur

Le législateur oblige les assureurs vie à interroger le fichier des décédés issu du RNIPP (Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques) afin de révéler le décès potentiel de leur assuré.

Depuis 2014

La loi Eckert renforce encore l'obligation des assureurs à publier le résultat de leurs travaux pour limiter le nombre de contrats en déshérence.

La loi Eckert impose aux banques et assurances, depuis le 1er janvier 2016, de **recenser les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence et d'informer leur titulaire.**

La plateforme **Ciclade** a également été créée pour permettre à toute personne de rechercher si des sommes restées sur des comptes inactifs ou contrats d'assurance vie lui reviennent.

À l'issue d'un délai de 10 ans d'inactivité, le solde des

comptes inactifs doit être transféré à la Caisse des Dépôts et Consignations, que le souscripteur de l'assurance vie soit vivant ou décédé.

Ce qu'il faut retenir des impacts et des enjeux après 10 ans d'application :

Transparence et protection des consommateurs : La loi a renforcé la transparence des établissements financiers en matière de comptes inactifs et de contrats d'assurance-vie. Les consommateurs sont mieux informés de leurs droits et des démarches à suivre pour récupérer des fonds qui leur reviennent.

Réduction du nombre de comptes inactifs : La loi a incité les banques à être plus proactives dans la gestion des comptes inactifs en imposant des obligations de recherche et de communication avec les titulaires de ces comptes. Cela a permis de réduire le nombre de comptes inactifs et d'assurer une meilleure gestion des avoirs dormants.

Recours aux dispositifs de recherche : Les établissements financiers ont mis en place des dispositifs de recherche plus efficaces pour retrouver les titulaires de comptes inactifs ou les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie non réclamés. Cela a souvent impliqué des collaborations avec des organismes spécialisés dans la recherche de personnes tels que les enquêteurs civils.

Gestion des avoirs non réclamés : La loi a établi des règles plus claires sur la manière dont les avoirs non réclamés doivent être gérés, notamment en prévoyant leur transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations après une période déterminée d'inactivité. Cela garantit que ces fonds ne restent pas en souffrance indéfiniment.

En synthèse, la loi Eckert continue d'avoir un impact significatif dans le process de gestion des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie non réclamés en France. Elle a renforcé la protection des consommateurs, encouragé la transparence des établissements financiers et permis une meilleure gestion des avoirs dormants.

Pour aller plus loin... Les obligations de La loi Sapin 2 (KYC)
Après avoir accompagné les différents acteurs des métiers de la Banque, de l'Assurance, sur un volet curatif, les enquêteurs civils proposent également des « solutions de veille » visant à prévenir tout nouveau phénomène de déshérence en matière d'assurance-vie et bancaire et également les contrats de retraite supplémentaire.

Magali OTHON, Commerciale Déshérence, ATER Groupe REAXIS, société membre de la FIGEC

